

LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DE L'AI, UN SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES

INTERVENIR TÔT POUR CONSERVER DE PRÉCIEUSES COMPÉTENCES DANS L'ENTREPRISE

Conseils axés sur la réadaptation

But : évaluer si l'état de santé de l'employé-e nécessite le dépôt d'une demande de prestations AI

- Conseils en matière de gestion de l'absentéisme
- Informations générales (objectifs et prestations de l'AI)

Détection précoce

But : évaluer s'il est nécessaire de déposer une demande de prestations à l'AI au vu de l'état de santé de l'employé-e en cas de menace d'incapacité de travail ou d'incapacité de travail prolongée

Avantage pour l'employeur :

Démarche simple et rapide :

- formulaire de communication de détection précoce à remplir
- entretien de l'AI avec l'employé-e (au besoin, avec l'employeur)
- évaluation de la situation par l'AI

et si nécessaire

Dépôt d'une demande de prestations AI

Intervention précoce

But : maintenir l'employé-e à son poste de travail, à un autre poste au sein de l'entreprise ou trouver une autre solution adaptée à l'état de santé

Par exemple :

- Adaptation du poste de travail
- Maintien en emploi
- Recherche d'un nouveau poste de travail
- Orientation professionnelle

Avantages pour l'employeur :

- Mise en place rapide et simplifiée de mesures efficaces
- Coordination entre les différents partenaires impliqués

Décision de principe

Refus de prestations

car les conditions d'octroi ne sont pas remplies

Octroi de prestations

Mesures de réinsertion

But : réentraîner l'employé-e par étapes en vue de mesures d'ordre professionnel ou d'un retour au travail

- Mesure socioprofessionnelle
- Mesure d'occupation

Avantage pour l'employeur :

Une contribution peut être versée à l'employeur si la personne nécessite un encadrement important.

Mesures d'ordre professionnel

But : maintenir en emploi et accompagner l'employé-e vers une activité professionnelle adaptée

- Orientation professionnelle et stages d'évaluation en entreprise
- Formation professionnelle initiale
- Reclassement dans une nouvelle profession
- Placement : maintien en emploi et aide à la recherche d'un emploi

Avantages pour l'employeur :

- Indemnité à l'employeur
- Placement à l'essai
- Location de services
- Allocation d'initiation au travail (AIT)
- Indemnités en cas d'augmentation des cotisations sociales
- Couverture accidents AI

Rente en cas d'incapacité de gain de longue durée

Mesures de nouvelle réadaptation

But : favoriser le retour au travail des bénéficiaires de rente présentant un potentiel de réadaptation

- Mesures d'ordre professionnel
- Mesures de réinsertion
- Remise de moyens auxiliaires

Avantage pour l'employeur :

L'employé-e reste assuré-e par son ancienne caisse de pension durant le délai de protection de 3 ans.

Maximum 30 jours

Maximum 360 jours

Conseils et suivi

Conseils et suivi